

**Recrutement de conseillers en formation professionnelle**  
**Pour l'académie de Clermont-Ferrand**  
**Année scolaire 2026/2027**  
**Appel à candidatures**

Un recrutement de conseillers en formation professionnelle (CFP) est organisé en vue de la rentrée scolaire 2026-2027 dans l'académie de Clermont-Ferrand.

Vous trouverez, ci-dessous, une série d'informations concernant ce recrutement.

### **1 - Personnes pouvant faire acte de candidature**

#### **1-1 Les personnels titulaires**

- Les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation ainsi que les personnels d'inspection, de direction ou d'administration, de catégorie A de l'Éducation nationale,
- Les autres fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi, de catégorie A.

#### **1-2 Les personnels contractuels**

- Les agents contractuels des GRETA,
- Les autres agents contractuels du secteur public,
- Les personnes issues du secteur privé.

Les candidats justifieront à minima d'un diplôme ou titre homologué de niveau 6 (bac +3) et auront également une expérience dans le domaine de la formation professionnelle.

Sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude, dès lors qu'ils en font la demande auprès de la DRAFPIC/site de Clermont-Ferrand, les CFP qualifiés en provenance d'autres académies et les CFP qualifiés n'exerçant plus la fonction au moment du recrutement.

### **2 - Fonctions des conseillers en formation professionnelle**

Les activités des CFP ont pour objet le conseil en formation et le développement de la formation tout au long de la vie. Elles s'exercent dans les groupements d'établissements appelés "GRETA", structures de mutualisation des compétences, des moyens de formation et de gestion, qui regroupent lycées, lycées professionnels et collèges. Certains CFP sont affectés à la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue site de Clermont et/ou au Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Clermont-Ferrand (GIP Auvergne) pour assurer la mise en œuvre de la politique académique et de la politique de la région académique.

#### **Pour ce faire, les CFP doivent :**

- Connaitre l'environnement économique et social du territoire, analyser les besoins d'emplois et de formation des entreprises et des individus,
- Assurer l'ingénierie de formation,
- Initier la conception de nouveaux dispositifs de formation, de nouvelles formes de pédagogie et des projets de formation innovants,
- Mobiliser et animer des équipes sur des projets,
- Piloter la production et la mise en œuvre des prestations, veiller au bon déroulement des actions de formation et à la satisfaction des bénéficiaires et des clients,

- Assurer une veille sur le marché de la formation professionnelle, contribuer à l'élaboration de la politique commerciale, conduire des actions commerciales (prospection, promotion de l'offre, réponse aux appels d'offres...), négocier des projets avec les partenaires publics et privés,
- Contribuer à l'animation et la cohésion des établissements membres du groupement, participer à l'élaboration de la politique académique et du GRETA et en assurer la mise en œuvre en lien avec les chefs d'établissement, dans le respect des axes stratégiques régionaux,
- Assurer le conseil auprès des décideurs du GRETA,
- Représenter le GRETA et l'Éducation nationale auprès des interlocuteurs institutionnels,
- Contribuer aux démarches liées à la certification qualité.

Les fonctions requièrent donc :

- L'aptitude à la relation et à la négociation,
- Le sens de l'animation,
- L'aptitude à élaborer des projets,
- Du dynamisme et de la disponibilité,
- L'esprit d'équipe,
- Des capacités d'organisation et de gestion,
- Des compétences d'analyse,
- Des qualités rédactionnelles,
- Une mobilité géographique.

La mission des CFP entraîne des déplacements fréquents et nécessite l'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour découvrir le métier de CFP, une vidéo est à votre disposition :

<https://www.youtube.com/watch?v=5-v12eOAYDw>

### **3 - Caractères généraux de la formation des conseillers en année probatoire**

A l'issue de leur recrutement, les CFP sont affectés pour un an dans un GRETA ou à l'échelon académique, en qualité de conseiller en formation professionnelle en année probatoire.

Cette année alterne des périodes d'activité accompagnées sur le site d'affectation et des temps de formation. A l'issue de cette année les CFP sont, ou non, confirmés dans leur fonction.

Durant cette année, les CFP bénéficient de l'accompagnement de CFP qualifiés notamment pour la réalisation de leurs activités, ainsi que de leur mémoire.

En fin d'année, l'évaluation des compétences et des connaissances acquises se fait à partir de la présentation, devant un jury de validation de la formation, d'un mémoire professionnel et d'un rapport d'activité. Sur proposition du jury, un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation professionnelle est délivré. Ce certificat a une valeur nationale.

### **4 - Situation administrative des conseillers en formation professionnelle**

Personnels fonctionnaires de l'Éducation nationale

Pendant l'année probatoire, les personnels fonctionnaires de l'Éducation nationale restent titulaires de leur poste d'origine et sont remplacés dans leur emploi, sauf les chefs d'établissement et leurs adjoints.

A l'issue de leur année de formation, les CFP sont, sur proposition de la DRAFPIC adjointe, Conseillère de la rectrice, nommés par la Rectrice sur un poste de conseiller en formation professionnelle.

Les fonctions de CFP diffèrent de celles des enseignants ; les obligations de service doivent donc tenir compte des contraintes de ces fonctions. La mission des CFP s'exerce à temps plein ; les CFP sont disponibles tout au long de la semaine, sans que leurs activités puissent être assimilées à un horaire d'enseignement. La prise des congés annuels doit rester compatible avec la nécessaire disponibilité des établissements pour les demandeurs de formation. Les CFP continuent d'appartenir à leur corps d'origine au sein duquel leur carrière est poursuivie selon les règles d'avancement en vigueur.

Le retour en formation initiale des CFP peut être le fait, soit de la Rectrice, dans l'intérêt du service et dans le respect des garanties statutaires, soit de l'intéressé(e), sous forme de demande de réintégration présentée dans les conditions réglementaires, y compris à la fin de l'année de formation qui constitue une période probatoire.

#### Autres situations

Les personnels autres que les fonctionnaires de l'Éducation nationale bénéficient d'un contrat à durée déterminée.

#### Pour tous les CFP

En raison de leurs obligations de service spécifiques, les CFP bénéficient d'une indemnité annuelle de sujétions spéciales de 10 086,08 € (brut annuel) versée par mensualités. Les CFP utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements liés à leurs activités, les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions réglementaires.

### **5 - Modalités de recrutement**

#### **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- un formulaire en ligne de candidature,
- une fiche portant l'avis de l'autorité compétente (pour les personnels titulaires et contractuels de l'Éducation nationale),
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation de 2 pages maximum dans laquelle seront présentées notamment les expériences et compétences en lien avec les activités exercées par les CFP,
- la copie du titre ou diplôme le plus élevé obtenu

#### **Sélection des candidatures**

Elle s'opèrera en deux temps :

1) Une présélection sur dossier :

Les personnes retenues sur dossier seront convoquées pour un entretien approfondi.

2) Un entretien approfondi :

Celui-ci portera sur le métier de CFP et les capacités des candidats à l'assumer ainsi que sur le système éducatif et la place de la formation continue et de l'apprentissage dans ce système.

Les CFP provenant d'une autre académie sont placés, à leur demande et de droit, sur la liste d'aptitude et seront reçus en entretien de recrutement.

#### **Établissement et durée de la liste d'aptitude**

A la fin du processus de recrutement, la Rectrice arrête la liste d'aptitude annuelle, mobilisée pour les recrutements qui auront lieu au fur et à mesure de l'ouverture de postes.

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de CFP est valable pour un an. Les candidats précédemment retenus devront donc renouveler leur candidature.

Compte tenu des mouvements internes qui peuvent intervenir, le nombre de postes de CFP à pourvoir et l'implantation géographique de ceux-ci ne peuvent actuellement être précisés. En conséquence, il convient d'indiquer vos vœux d'affectation, dans la limite de l'académie.

## **6 - Modalités de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature est à compléter **sur le site académique COLIBRIS :**

<https://demarches-clermont.colibris.education.gouv.fr/recrutement-de-conseillers-en-formation-professionnelle/>

Ce dossier doit être accompagné des documents demandés.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **25/03/2026**.

**Pour être recevable le dossier doit comporter tous les documents requis.**

Les candidats seront informés par courriel de la suite donnée à leur candidature, aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

## **7 – Réunions d’informations**

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements, sont invités à participer à une des réunions d’information **à distance** qui se tiendront le :

**Mercredi 25 février 2026 de 14H à 16H (session 1)**

**Mercredi 11 mars 2026 de 14H à 16H (session 2)**

Les inscriptions se feront uniquement par courriel **au plus tard le 23 février 2026 (session 1) et le 09 mars 2026 (session 2)** à l'adresse suivante [drafpic-clermont-recrutement@ac-clermont.fr](mailto:drafpic-clermont-recrutement@ac-clermont.fr) en précisant la date retenue.

Le lien de la visioconférence sera adressé ultérieurement.

## **Textes de référence**

1. Circulaire ministérielle n° 2014-009 du 4 février 2014 portant sur l'organisation et le fonctionnement des GRETA
2. Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissement
3. Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 modifié sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation
4. Décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes
5. Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 sur l'exercice des fonctions de conseiller en formation professionnelle
6. Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 modifié fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation professionnelle
7. Décret n° 90-165 du 20 février 1990 modifié fixant le régime indemnitaire des conseillers en formation professionnelle

### **LE REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE**

Ce référentiel métier est en cours d'évolution vers des fonctions de « Conseiller en formation professionnelle (CFP) ». Le nouveau référentiel en date du 24 février 2023, pour information, est en attente de parution du texte officiel et est téléchargeable en suivant le lien ci-dessous :

[http://campagne.forpro-auvergne.org/AuRA/referentiel\\_CFP\\_fevrier\\_2023.pdf](http://campagne.forpro-auvergne.org/AuRA/referentiel_CFP_fevrier_2023.pdf)

Mise à jour : janvier 2026